



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le **20 février 2024** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorière est présent.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

**24-02-71**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Autorisation d'application des règlements pour la nouvelle inspectrice de bâtiment et d'environnement
- 4 - Utilisation des sifflets par les trains à l'approche des passages à niveau
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Julie Rodrigue l'ordre du jour présenté est adopté.**

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**24-02-72**

**3 - Autorisation d'application des règlements pour la nouvelle inspectrice de bâtiment et en environnement**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes nécessite un service d'inspection durant le congé de l'employé;

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Hébert, employée de la MRC du Granit, remplace l'inspectrice actuelle;

**Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents que madame Marie-Ève**



N° de résolution  
ou annotation

24-02-73

Hébert est nommée comme inspectrice en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanismes, de nuisance et tout autre règlement. Le tout afférant à sa fonction de responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, de personne désignée à l'enlèvement des obstructions qui empêche ou gêne l'écoulement des eaux, de fonctionnaire responsable de l'application du Q-2 r.22 ou autres règlements que la municipalité où l'inspecteur est à leur application.

**QUE** madame Marie-Ève Hébert est la personne responsable à l'application du règlement numéro 389-12 sur la garde et le contrôle des animaux.

**QUE** madame Marie-Ève Hébert est mandatée par le conseil de la municipalité et autorisée à représenter la Municipalité dans le cadre des auditions, dans des dossiers de la Cour du Québec ou à un tribunal administratif du Québec.

#### **4 - Utilisation des sifflets par les trains à l'approche des passages à niveau**

**ATTENDU QUE** la députée de Sherbrooke, Christine Labrie de Québec Solidaire, a fait adopter une motion concernant les sifflets des trains et qui se lit comme suit:

« L'Assemblée nationale prend acte de la mobilisation des citoyens concernant les impacts du transport ferroviaire croissant; Qu'elle reconnaisse que le bruit du transport ferroviaire, spécifiquement celui des sifflets aux passages à niveau, a un impact sur la santé des personnes résidant près des rails; Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de revoir la réglementation quant à l'utilisation des sifflets à l'approche des passages à niveau, afin d'améliorer la quiétude des citoyens, en particulier la nuit.»

**ATTENDU QUE** cette motion a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec;

**ATTENDU QUE** les citoyens des secteurs urbains de la municipalité de Nantes (village et secteur Laval) subissent les conséquences du passage du terrain, plus précisément l'effet des sifflets des trains;

**ATTENDU QUE** les sifflets des trains peuvent perturber le sommeil profond surtout dans les secteurs contigus au chemin de fer.

**ATTENDU QU'**un résidant qui habite à 30 m du rail est exposé à 68 décibels (dB) en moyenne à l'extérieur selon le "Rail noise annoyance in a context of low to moderate traffic density", affiche présentée au 13th International commission on biological effects of noise (ICBEN) au congrès de "Noise as a Public Health Problem en 2021";

**ATTENDU QU'**une personne exposée à plus de 32 dB est plus peut modifier la structure du sommeil, de plus une répétition de cette exposition peut nuire durablement à la santé;

**ATTENDU QUE** le ministre des Transports du Canada, monsieur Pablo Rodriguez, a souligné lors de son allocution télévisée du 19 février 2024 que le sifflet de terrain sera interdit si des barrières et lumières de sécurité sont installées aux passages à niveau;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents d'appuyer la motion de la députée de Sherbrooke, Christine Labrie de Québec Solidaire.

**QUE** la présente résolution soit envoyée au député fédéral, monsieur Luc Berthold, au député provincial, monsieur François Jacques, et à la MRC du Granit.



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

24-02-74

## 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

## 6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.

Daniel Gendron  
Maire

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron  
Maire